

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

Mme SOULLARD Maude donne procuration à M. VIRMOUT Cédric
M. HARDY David donne procuration à M. CHARRIER Nicolas
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme JAUNET Karine
M. ROY Mickael donne procuration à Mme MUSSO Florine

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : M. CHAMBRAGNE Sébastien

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 17 conseillers présents, 4 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. M. CHAMBRAGNE Sébastien est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

➤ **BILAN D'ETAPES SUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE**

Présentation par M. FOURRIER Maxime, Ambassadeur de la biodiversité en service civique

➤ **ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

➤ **RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE**

➤ **POUR DELIBERATIONS :**

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

FONCIER

VNR : Acquisition de la parcelle section A 2815pf

VNR : Acquisition des parcelles section A 2171pb et 2785pc

VNR : Cession parcelle section ZC 115 située à Vernelle

VNR : Création et dénomination de la rue du Pré de la Croix

FINANCES

VNR : DM3 - Budget Principal

CV : Adhésion à l'Animation sportive départementale

CV : Tarification de la mise à disposition du Théâtre Orch'Idees

DESIGNATION

VNR : Désignation d'un correspondant incendie et secours

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Gratifications pour les médailles du travail et départ en retraite

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

BILAN D'ETAPES SUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE

M. FOURRIER Maxime, Ambassadeur de la biodiversité en service civique vient présenter les avancées du dossier de l'Atlas de la biodiversité.

Il rappelle le contexte du projet prévu sur deux années, le financement de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 20 814 €, et les objectifs poursuivis :

- Améliorer la connaissance naturaliste sur la commune
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation de la biodiversité
- Aider la planification de l'aménagement communal

Il présente ensuite les inventaires et actions menées jusqu'à ce jour :

- Les inventaires naturalistes :
- Les inventaires participatifs
- Les diverses collaborations avec les structures et établissements de la commune
- Le club nature
- Les animations proposées aux scolaires
- La matinée de plantation participative sur la ZAC de l'Ardillais
- Le réseau constitué avec les autres communes porteuses d'un ABC
- Les perspectives d'actions sur 2023

ACTUALITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

➤ Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du mois de novembre 2022 à partir de la fiche de liaison de communication interne.

➤ Mme le Maire informe ensuite l'assemblée, de la réception le 29 novembre 2022, du Résumé non technique du projet (RNT) éolien - La Courtillère - transmis par Volkswind, en lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dossier synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation proposés par la société.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement, le maire de la commune d'implantation du projet doit adresser au porteur de projet ses observations, dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations. Le porteur de projet doit ensuite adresser sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

Une réunion sera organisée avec la société afin d'échanger sur les observations émises par l'assemblée au cours de la séance du 29 septembre 2022 et voir dans quelles mesures le dépôt du Résumé Non technique peut-être reporté. En effet, l'instruction du RNT par le conseil est compromise avec les congés en période de fêtes de fin d'années, et son instruction s'avère être importante pour faire émerger toutes les observations utiles au dossier d'étude d'impact.

➤ Mme le Maire présente ensuite le diaporama de synthèse des actualités du mois, de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

RELEVES DE DECISIONS

Mme le Maire présente les décisions financières prises depuis la dernière séance :

08/11/2022	SISSEL - 44220 COUERON	2 Divans Gynécologiques	5 573,00 €
01/11/2022	INOVAGORA - 60200 COMPIEGNE	Site Internet	11 970,00 €
16/11/2022	BRUNEAU - 91948 COURLABOEUF	Mobilier Pole Santé	2 854,32 €
18/11/2022	BP MEDICAL - 44190 GETIGNE	Lampes d'Examen Pole Santé	325,30 €
22/11/2022	LECLERC - 44190 CLISSON	Micro-onde Pole Santé	109,90 €
15/11/2022	PALLARD - 44190 CLISSON	Supports Panneaux de Police	1 432,08 €
15/11/2022	EDMS - 44190 GORGES	Panneaux de Police	13 795,55 €

DELIBERATIONS

2022.12.00 - ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 10 NOVEMBRE

Mme le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 appelle des observations.

Concernant la délibération sur les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération de la taxe d'aménagement, M.COULONNIER Germain expose qu'il a lu dans la presse que la commune de Monnières avait décidé de reverser 1 % et non 5 % comme proposé par le bureau communautaire à l'ensemble des communes. Il demande comment les délibérations des communes sur le sujet vont pouvoir s'appliquer. En l'absence de consensus mais de délibérations majoritaires sur le taux à 5%, Mme le Maire indique que la Préfecture va renseigner la Communauté d'Agglomération sur le sujet, ainsi que sur le caractère obligatoire de ce reversement qui est remis en question.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

2022.12.01 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A 2815pf

Madame le Maire expose que l'EHPAD de la Joncière souhaite clôturer l'intérieur de son parc et en interdire l'accès aux véhicules visiteurs, pour permettre à ses résidents d'y circuler librement et en sécurité. Dans ce sens, l'EHPAD a clôturé le parking visiteurs situé dans l'impasse de la Joncière, et souhaite le céder à titre symbolique à la commune.

Un bornage annexé à la présente délibération a provisoirement cadastré la parcelle en question, située en zone UB au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en section A n°2815pf, pour une emprise de 164 m².

Mme JAUNET Karine et Mme MUSSO Florine demandent si le parking est en bon état et si des travaux d'entretien ou de réfection sont à prévoir à court terme.

Madame le Maire précise :

- que l'acquisition d'une portion de la propriété de M. Landry CHIRON, provisoirement cadastrée section A n°2171pb et n°2785pc, pour une surface d'environ 107m permettrait à la commune de faire entrer dans le domaine communal la totalité de

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

l'accès au parking qu'elle souhaite acquérir, ainsi que l'accès à un garage privé appartenant à un riverain (parcelle A n°2784) ;

- que l'état de la voirie est satisfaisant, et qu'après un constat sur place, les services techniques considèrent qu'aucune reprise de voirie n'est à prévoir dans les prochaines années ;

VU l'absence d'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil de 180.000€ applicable aux acquisitions foncières des collectivités territoriales n'étant pas atteint,

VU la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement à proximité du cœur de bourg, et l'intérêt que représente cette parcelle en ce sens,

VU l'avis favorable de la Commission du 14/11/2022 au projet d'acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique de la parcelle,

Considérant l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, à proximité de l'EPHAD de la Joncière,

Considérant l'intérêt d'augmenter le parc de stationnement communal,

Considérant le règlement de la zone UB du PLU,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section A n°2815pf d'une superficie de 164 m², appartenant à l'Association La Joncière, à l'euro symbolique.

DIT que les frais d'actes notariés relevant de cette acquisition seront à la charge de la commune de Boussay.

CHARGE Maître BREVET, notaire à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette acquisition,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2022.12.02 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A 2171pb et 2785pc

Madame le Maire expose la nécessité de compléter l'assiette foncière de la commune autour du parking de la Joncière en acquérant une portion de la propriété de M. et Mme Landry CHIRON, provisoirement cadastrée section A n°2171pb et n°2785pc, pour une surface d'environ 107m².

Ces parcelles constituent une voirie d'accès qui mène à leur propriété ainsi qu'à un garage privé. Il apparaît pertinent de les faire rentrer dans le domaine public afin de garantir l'accès aux deux parcelles privées, de permettre la réalisation du nouvel accès à la Joncière et de sécuriser les manœuvres.

Les propriétaires souhaitent céder les parcelles au prix de 4,5 € HT/m².

VU l'absence d'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil de 180.000€ applicable aux acquisitions foncières des collectivités territoriales n'étant pas atteint,

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

VU la délibération n°2022.12.01 du 8 décembre 2022 décidant de l'acquisition de la parcelle section A n°2185 pf,

VU la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement à proximité du cœur de bourg, et l'intérêt que représente ces parcelles en ce sens,

VU l'avis favorable de la Commission du 14/11/2022 à ce projet d'acquisition, aux conditions demandées par M. et Mme CHIRON,

Considérant l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, à proximité de l'EPHAD de la Joncière,

Considérant le règlement de la zone UB du PLU,

Considérant la nécessité de garantir un accès aux parcelles privées et à la Joncière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

D'ACQUERIR les parcelles provisoirement cadastrées section A n°2171pb et n°2785pc d'une superficie respective de 103 m² et 4 m² appartenant à M et Mme. Landry CHIRON.

FIXE le prix de la cession à 577.80 € net et dit que les frais d'actes notariés relevant de cette acquisition seront à la charge de la commune de Boussay.

CHARGE Maître BREVET, notaire à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette acquisition.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

2022.12.03 - CESSION - PARCELLE SECTION ZC 115 SITUEE A VERNELLE

Madame le Maire expose la demande de la SCI Le Fournil, représentée par Monsieur Fabien Coudrais, domicilié au lieu-dit Vernelle à Boussay, pour acquérir une parcelle communale jouxtant sa propriété.

Cette parcelle cadastrée ZC n°115 d'une superficie de 231 m², située en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue à ce jour un fossé.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 0.39 € HT le m² par avis du 14 février 2022.

Le projet du demandeur vise à utiliser cette parcelle pour compléter son assiette foncière et y installer son assainissement individuel.

La Commission urbanisme & voirie a émis un avis favorable à cette cession, pour un prix de 250 € net.

VU l'avis favorable de la Commission du 29/11/2021,

VU la consultation des Domaines estimant la valeur du bien à 0.39 € HT le m², et l'avis de la Commission pour une cession à 250 € net.

Considérant le peu d'intérêt que représente cette parcelle pour la commune,

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Considérant l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation,
Considérant le règlement de la zone A du PLU,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

DE CEDER au profit de la SCI le Fournil la parcelle cadastrée section ZC n°115 d'une superficie de 231 m²,

FIXE le prix de la cession à 250 € net et dit que l'intégralité des frais relevant de cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

PRECISE qu'une servitude de tréfonds sera à créer au profit de la parcelle ZC n°59 appartenant à M.et Mme Bahaud Paul, aux frais de l'acquéreur.

|

CHARGE Maître BREVET, notaire à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette cession,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

Mme MUSSO Florine a quitté la séance préalablement au vote de la délibération n° 2022.12.04. En conséquence, la procuration donnée M. ROY Mickael à Mme MUSSO Florine ne peut être exercée.

2022.12.04 - CREATION ET DENOMINATION DE LA RUE DU PRE DE LA CROIX

Madame le Maire expose que plusieurs habitants du quartier du Doué de la Croix et de la route de la Moussaudière ont signalé des problèmes de précision d'adressage. En outre, la zone connaît aujourd'hui une forte densification, avec de nouvelles maisons actuellement en construction suite à des divisions de parcelles.

Par conséquent, une réunion a été organisée le 07/11/2022 en présence des habitants du quartier et des élus de la commune pour échanger sur la problématique et exposer un projet de création et dénomination de voie permettant de refaire l'adressage des habitations du quartier.

Il ressort de cette réunion que les habitants ne sont pas opposés à un changement d'adresse et sont conscients des démarches à fournir. Un consensus en est ressorti pour clarifier l'adressage, en unifiant toutes les habitations du quartier sous un seul et même nom de rue.

Madame le Maire, selon le plan annexé propose que :

- la portion de voie communale dite « route de la Moussaudière » située entre le rond-point de la rue de l'Arceau et les panneaux de sortie d'agglomération en direction du village de la Moussaudière soit renommée « rue du Pré de la Croix »
- le chemin privé nommé « le Douet de la Croix » soit intégré à la rue du Pré de la Croix,
- de procéder ensuite par voie d'arrêté au numérotage des habitations.

VU la nécessité de clarifier l'adressage dans le quartier du Douet de la Croix et de la route de la Moussaudière,

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

VU l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28 L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme & voirie du 14/11/2022 au projet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

DE RENOMMER la voie communale « Rue du Pré de la Croix » selon le plan ci-dessous :



DECIDE de procéder ensuite à la numérotation des habitations de cette voie.

CHARGE le Maire de communiquer cette information aux services de secours, du cadastre, de la Poste et tout autre service concerné.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2022.12.05 - BUDGET PRINCIPAL DM3

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2022.03.06 du 31 mars 2022,

VU la modification budgétaire n°1 prise par délibération n°2022.06.01 en date du 9 juin 2022,

VU la modification budgétaire n°2 prise par délibération n°2022.10.09 en date du 12 octobre 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour permettre d'ajuster le budget suite à la décision d'acquérir les parcelles A 2815pf, A 2171pb et 2785pc et de verser une subvention au budget Pôle santé pour équilibrer la section de fonctionnement suite au paiement des premiers intérêts et frais de dossier du prêt.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide

D'ADOPTER la délibération modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2112 - Acquisition Terrains de Voirie	5 560,00 €	
2315 - Travaux de voirie	- 5 560,00 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues	- 437,27 €	
657364 - Subvention Pole Santé	437,27 €	
Total	0,00 €	0,00 €

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2022.12.06 - ADHESION A L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire expose que la nécessité de délibérer pour adhérer au service de l'animation sportive départementale proposée par le Département de Loire Atlantique et permettre le règlement de la facture annuelle correspondante.

Cette adhésion contribue à une offre de loisirs sportifs de qualité dédiée aux jeunes de 7 à 14 ans avec notamment les créneaux des écoles multisports chaque semaine et des stages pendant les vacances scolaires. Plus largement l'animation départementale accompagne les projets sportifs (événements équipements, ingénierie, prévention des incivilités ...).

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2022, les communes de moins de 12 000 habitants peuvent bénéficier des services de l'animation sportive départementale sur la base d'une cotisation annuelle de 0.70 euros par habitant (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2022), soit 1911.70 € pour la saison 2021-2022.

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

Pour cette saison, les activités proposées ont été les suivantes :

Niveau : CE1 - CE2	Niveau : CM1 - CM2
Type d'activité : Ecole multisports	Type d'activité : Ecole multisports
Jour : MARDI	Jour : MARDI
Heure de début : 16h30	Heure de début : 18h00
Heure de fin : 18h00	Heure de fin : 19h30
Quota : 24	Quota : 24
Nombre d'inscrits : 24	Nombre d'inscrits : 24

Considérant la qualité de l'offre de l'animation sportive départementale 44,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide

D'ADHERER à l'offre de l'animation sportive départementale 44 et de régler chaque année la cotisation correspondante, décidée par l'assemblée départementale.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2022.12.07- TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE ORCH IDEES

Monsieur Virmout expose la demande émanant de la commune de la Bruffière portant sur la possibilité de mettre à disposition de leur troupe de théâtre, le Théâtre Les Orch'idées de Boussay, sur plusieurs dates en 2023, en raison de l'indisponibilité de leur propre équipement pour cause de travaux.

Le théâtre n'étant pas disponible à la location, Monsieur Virmout sollicite l'assemblée pour proposer un contrat de mise à disposition auprès de la commune de la Bruffière et pour fixer le tarif correspondant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DE METTRE à disposition de la commune de la Bruffière, le Théâtre les Orch'idées sur plusieurs dates en 2023, selon le planning transmis.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le contrat correspondant et fixe le tarif de la mise à disposition à 250 € par week-end du vendredi soir au dimanche soir, plus 100 € par week-end de forfait ménage.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

2022.12.08 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DE DESIGNER M. WATRIN-CORPER Thomas comme correspondant incendie et secours.
DIT que cette désignation sera communiquée au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2022.12.09 - GRATIFICATION POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL ET DEPART EN RETRAITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales par les agents, selon la classification suivante :

- 20 ans pour le 1er échelon : médaille d'argent
- 30 ans pour le 2ème échelon : médaille de vermeil
- 35 ans pour le 3ème échelon : médaille d'or

Par délibération n°2018.04.09 en date du 12 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de verser, par l'intermédiaire de COS 44, une gratification lors de l'attribution de ces médailles, selon le nombre d'années exercées au sein de la commune de Boussay, en fonction du barème suivant :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 8 Décembre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

- 20 ans à Boussay : Médaille d'argent = 400 €
- 30 ans à Boussay : Médaille vermeil = 500 €
- 35 ans à Boussay : Médaille d'or = 600 €

et de verser une indemnité d'un montant de 500 €, aux agents titulaires et en CDI à l'occasion du départ en retraite et ce quelque soit le nombre d'année de travail au sein de la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier cette délibération afin de verser une gratification pour les médailles du travail, non pas en fonction du nombre d'années exercées au sein de la commune de Boussay mais en fonction du nombre d'année de services rendus dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

FIXE le montant des gratifications à verser à l'occasion de l'attribution des médailles d'honneur du travail, selon le nombre d'années de services rendus dans la fonction publique territoriale, en fonction du barème suivant :

- 20 ans à Boussay : Médaille d'argent = 400 €
- 30 ans à Boussay : Médaille vermeil = 500 €
- 35 ans à Boussay : Médaille d'or = 600 €

FIXE le montant de l'indemnité de départ en retraite à 500 €, versé aux agents titulaires et en CDI, quelque soit le nombre d'année de travail au sein de la commune.

DIT que les sommes concernées feront l'objet d'une subvention au COS 44 qui assurera la liquidation auprès des agents.

DIT que le montant de la subvention à verser au COS sera inscrit à l'article 65738 du budget principal, en fonction du nombre de dossiers annuels.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 14/12/2022

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
M. CHAMBRAGNE Sébastien